



Transaction et redressement fiscal

A la suite d'une transaction conclue avec son employeur, un salarié a perçu une somme trop importante, ce qui lui a valu d'être redressé fiscalement.

Il demande donc des dommages et intérêts à son employeur.

A la suite d'un licenciement, un salarié et son employeur concluent une transaction.

Quelque temps plus tard, le salarié est redressé fiscalement sur la somme reçue à la suite de cette transaction et demande, à ce titre, des dommages et intérêt à son employeur, considérant que ce redressement fait suite à une erreur de sa part.

Selon lui, en effet, l'employeur lui aurait versé une somme trop importante !

Ce que conteste l'employeur, qui rappelle qu'au moment de conclure cette transaction, le salarié :

- a expressément accepté de s'occuper personnellement de l'imposition des sommes perçues,
- a renoncé à l'ensemble des demandes relatives à son contrat de travail ou des réclamations de tout avantage en nature ou en argent, ou de sommes et dommages et intérêts.

Des arguments qui suffisent à convaincre le juge et, parce que la transaction a été parfaitement exécutée, le salarié ne peut prétendre à aucune indemnisation.